

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents M. ADAM Jérémie, M. CAPT Bruno, M. GAUTHIER-GENSOUL Thierry, M. GRELET Remy, M. JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, M. PERNET Gilbert, M. PRINCE Christophe, MME RAUX Marie-Pierre, M. WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme HOFFMANN Noémie, MME SONGY Catherine.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr PRINCE Christophe est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 19 septembre 2025. Aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Loyer 4 rue des Juifs
• Vote et délibération

Renouvellement de l'Association foncière (AF)
• Vote et délibération

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne
• Vote et délibération

Protection sociale complémentaire
• Procédure de consultation
• Délibération éventuelle

Diverses délibérations

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°27-2025	REVALORISATION DU LOYER DE LA MAISON DU 4 RUE DES JUIFS
N°28-2025	RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MATOUG
N°29-2025	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE MARNE

REVALORISATION DU LOYER DE LA MAISON DU 4 RUE DES JUIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de la maison communale située 4 rue des Juifs prévoit une revalorisation du loyer au 15 novembre 2025.

Conformément à cette clause, il propose d'appliquer la revalorisation selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^e trimestre 2025 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas appliquer la revalorisation du loyer prévue au 15 novembre 2025 et, en conséquence, de maintenir le montant du loyer inchangé à cette date.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables afférentes à cette décision.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MATOUGUES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les membres du bureau de l'association foncière, conformément à l'article 10 des statuts.

Le nombre des membres du bureau désignés par le Conseil Municipal et susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 5 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que la ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées les extensions du remembrement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires suivants :

Mme Noémie HOFFMANN	1 rue de Cherville à JALONS
Mr Pierre-Marie GILLE	6 Chemin de Champigneul à MATOUGUES
Mr Lionel LAUNOIS	14 Route Nationale à MATOUGUES
Mr Marc ROUGEAX	31 Grande Rue à MATOUGUES
Mr Gilbert PERNET	2 bis Grande Rue à MATOUGUES

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

⇒ 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
-

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui Non

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, les employeurs territoriaux auront l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, de participer à hauteur de 15 € minimum aux contrats de mutuelle santé souscrits à titre individuel par les agents, sous réserve que ces contrats soient labellisés.

Afin de pouvoir soumettre le projet au Comité Social Territorial (CST), qui se réunira le 25 novembre 2025, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la participation à proposer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe d'une participation mensuelle de 15 € par agent et par mois, montant qui sera intégré au projet de délibération transmis pour avis au CST.
La délibération définitive sera prise ultérieurement, après le retour de l'avis du Comité Social Territorial.

MEMOIRE DE MONSIEUR IROLLA

Il est proposé de mettre en œuvre une action sur la commune afin de faire perdurer la mémoire de Monsieur Irolla.
Plusieurs idées pourront être étudiées lors du prochain conseil municipal.

REEMPLACEMENT AGENT COMMUNAL

Un agent communal est actuellement en arrêt maladie pour une durée indéterminée.
Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel en CDD à mi-temps, à raison de 21/35e, sur le grade d'adjoint technique principal de 1re classe – échelon 1, afin d'assurer le remplacement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce recrutement.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE GRADE – BERNARD

Bernard a formulé une demande de changement de grade.
Actuellement adjoint technique principal de 1re classe (C1 – échelon 7), il souhaite accéder au grade C2.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de faisabilité.
Un contact sera pris avec le Centre de Gestion de la Marne afin d'étudier les conditions de cette évolution.

OSSUAIRE COMMUNAL

Il ne reste plus que deux places disponibles dans l'ossuaire.
L'entreprise FUNERIS, qui avait réalisé l'ouvrage initial, a transmis un devis de 4 400 € pour son agrandissement.

VERGER COMMUNAL

La demande de subvention régionale relative au verger communal a été envoyée. La commune est actuellement dans l'attente de la réponse.

TRAVAUX DU PYLÔNE FREE

Les travaux de mise en place du pylône Free ont débuté.

SIGNALISATION DE L'ECOLE

L'agglomération a sollicité la commune pour la mise en place d'une signalisation indiquant la localisation de l'école. Monsieur Pernet a reçu la personne en charge du dossier afin de retravailler le projet.

DEMANDE D'ACQUISITION – SOCIETE TOTEM (ORANGE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la société TOTEM, filiale du groupe Orange, confirmant sa volonté de devenir propriétaire des emplacements sur lesquels sont installés ses équipements, dans le but de sécuriser ses sites et garantir la souveraineté d'Orange sur sa couverture réseau.

La société souhaite étudier avec la commune la possibilité d'acquérir une parcelle d'environ 50 m², située à proximité du Gravier des Cochons, pour un prix d'achat de 30 000 €.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- les frais de division parcellaire et de géomètre seront à la charge de TOTEM,
- aucune condition suspensive de financement ne sera appliquée,
- les frais de notaire seront également pris en charge par TOTEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette demande.

SYNDICAT DES ARGENNOLS

Monsieur Jacquinet informe qu'il a participé, le jeudi 16, à une réunion du Syndicat des ARGENNOLS.

Il précise que des demandes de devis ont été effectuées pour la réfection de la porte du cabinet médical.

Il indique également qu'il n'y a plus de secrétaire au syndicat et que la gestion sera désormais reprise par la commune de Recy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance

Le Maire, ADNET Bruno

